

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 3 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Date de convocation : 29 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Morillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Laurence BOURGADE, Maire.

Etaient présents : M. BARBESSOU, M. BERNARD, Mme BOURGADE, M. CHRETIEN, M. CULLERIER, Mme DIAZ, Mme FERNANDEZ, Mme HARRIS, M. HEINTZ, M. MONDOU, M. REGNIER, Mme RIEU, Mme SIMON CHEYRADE.

Etaient absents : M. BENESSE (pouvoir à Mme HARRIS), Mme BIGOT (pouvoir à Mme RIEU), Mme CAIOLA (pouvoir à M. MONDOU), M. DUFAURE (pouvoir à M. BARBESSOU), Mme GASCOIN (pouvoir à M. CULLERIER), Mme SECCO (pouvoir à Mme FERNANDEZ).

Secrétaire de séance : M. BERNARD

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 29 août 2019

M. MONDOU fait remarquer que le procès-verbal doit refléter les débats. Il pointe le fait qu'au sein du procès-verbal, certains éléments ont été ajoutés alors que cela n'a pas été dit en séance de conseil. M. MONDOU indique qu'il y a une mention « pour mémoire » qui ne doit pas figurer dans le procès-verbal.

M. MONDOU ajoute qu'il manque également des débats au sein de ce procès-verbal. Il souhaiterait que la personne en charge de la rédaction du procès-verbal se serve des enregistrements audio.

Madame le Maire tient compte des remarques de M. MONDOU et décide de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août à une date ultérieure.

Madame le Maire fait un aparté en indiquant que M. MONDOU a envoyé un mail au secrétaire général et au Maire en utilisant une signature en tant que 1<sup>er</sup> Adjoint de la Commune, alors que ce dernier ne l'est plus.

Madame le Maire demande à M. MONDOU de faire attention à ce genre d'erreur commise par inadvertance.

## Point sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil des délégations consenties par le conseil municipal depuis le 29 août 2019 :

- Signature des actes d'engagements pour tous les lots des marchés Construction d'un restaurant scolaire et création d'une salle de motricité
- Signature de l'acte d'engagement pour la mise en place de trois radars pédagogiques (entreprise ÉlanCité)
- Notification à l'entreprise Élior et signature du marché la semaine prochaine pour la livraison de repas cuisinés en liaison froide pour le restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Choix d'un avocat dans un contentieux qui oppose la Commune de Saint-Morillon à un agent relatif au montant d'une prime attribuée
- Règlement d'honoraires d'avocat dans l'affaire qui oppose la Commune de Saint-Morillon au Château Villa Bel Air (chemin rural n° 76)

## DÉLIBÉRATIONS

### DCM 2019-12-01 : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 1958 section B A MONSIEUR ET MADAME GORSSE

Madame le Maire rappelle que la parcelle communale n° 1350 section B située chemin de Domec a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 8 février 2019 n° PA 033 454 18 P0004 et d'un permis d'aménager modificatif accordé le 27 juin 2019 n° PA 033 454 18 P0004 M01. La nature du permis d'aménager est la réalisation d'un lotissement (2 lots) appelé « Le clos Jeanne de Lestonnac ».

Sont issues de la division de la parcelle n° 1350 section B, trois nouvelles parcelles :

- Parcelle n° 1958 section B d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1959 section B d'une superficie de 331 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1960 section B d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>

La demande émanant de Monsieur et Madame GORSSE Laurent et Laëticia est de pouvoir faire l'acquisition de la parcelle n° 1958 section B afin d'y réaliser un logement locatif.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ACCEPTE** de vendre la parcelle communale n° 1958 section B d'une surface de 216 m<sup>2</sup> située chemin de Domec pour un montant de 57 000 € à Monsieur et Madame GORSSE Laurent et Laëticia.

**CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me DESPUJOLS, Notaire à LA BREDE.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.  
**PRÉCISE** que les frais, droits et émoluments relatifs à cette cession sont à la charge de Monsieur et

Madame GORSSE Laurent et Laëtitia.

**DCM 2019-12-02 : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 1959 section B A MONSIEUR ET MADAME GORSSE**

Madame le Maire rappelle que la parcelle communale n° 1350 section B située chemin de Domec a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 8 février 2019 n° PA 033 454 18 P0004 et d'un permis d'aménager modificatif accordé le 27 juin 2019 n° PA 033 454 18 P0004 M01. La nature du permis d'aménager est la réalisation d'un lotissement (2 lots) appelé « Le clos Jeanne de Lestonnac ».

Sont issues de la division de la parcelle n° 1350 section B, trois nouvelles parcelles :

- Parcelle n° 1958 section B d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1959 section B d'une superficie de 331 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1960 section B d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>

La demande émanant de Monsieur et Madame GORSSE Laurent et Laëtitia est de pouvoir faire l'acquisition de la parcelle n° 1959 section B afin d'y réaliser, entre autres, une micro-crèche.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ACCEPTE** de vendre la parcelle communale n° 1959 section B d'une surface de 331 m<sup>2</sup> située chemin de Domec pour un montant de 88 000 € à Monsieur et Madame GORSSE Laurent et Laëtitia.

**CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me DESPUJOLS, Notaire à LA BREDE.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

**PRECISE** que les frais, droits et émoluments relatifs à cette cession sont à la charge de Monsieur et Madame GORSSE Laurent et Laëtitia.

**DCM 2019-12-03 : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE N° 1960 section B A Consorts GIPOULOU**

Madame le Maire rappelle que la parcelle communale n° 1350 section B située chemin de Domec a fait l'objet d'un permis d'aménager accordé le 8 février 2019 n° PA 033 454 18 P0004 et d'un permis d'aménager modificatif accordé le 27 juin 2019 n° PA 033 454 18 P0004 M01. La nature du permis d'aménager est la réalisation d'un lotissement (2 lots) appelé « Le clos Jeanne de Lestonnac ».

Sont issues de la division de la parcelle n° 1350 section B, trois nouvelles parcelles :

- Parcelle n° 1958 section B d'une superficie de 216 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1959 section B d'une superficie de 331 m<sup>2</sup>
- Parcelle n° 1960 section B d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>

La demande émanant de Consorts GIPOULOU est de pouvoir faire l'acquisition de la parcelle n° 1960 section B afin d'accéder à sa parcelle n° 266 section B depuis le chemin de Domec.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ACCEPTE** de vendre la parcelle communale n° 1960 section B d'une surface de 30 m<sup>2</sup> située chemin de Domec pour un montant de 4 000 € à Consorts GIPOULOU.

**CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me DESPUJOLS, Notaire à LA BREDE.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte afférent à cette cession en tant que représentant de la Commune.

**PRECISE** que les frais, droits et émoluments relatifs à cette cession sont à la charge de la Commune.

**DCM 2019-12-04 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Monsieur HEINTZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou voir leur imputation ajustée sur le budget de l'exercice 2019 comme suit :

| DÉSIGNATION   | DÉPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| Article 6413 – Personnel non titulaire<br>Chapitre 012                    |                       | + 15 000 €              |                       |                         |
| Article 6419 – Remb. rémunérations personnel<br>Chapitre 013              |                       |                         |                       | + 15 000 €              |
| <b>DÉSIGNATION</b>  | <b>DÉPENSES</b>       |                         | <b>RECETTES</b>       |                         |
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| Article 2183 – Matériel informatique<br>Opération 131 – Achat de matériel |                       | + 500 €                 |                       |                         |
| Article 2188 – Autres immobilisations corpo.<br>Opération 146 - Église    |                       | + 9 000 €               |                       |                         |

|  |           |  |  |  |
|--|-----------|--|--|--|
| Article 21568 – Matériel incendie<br>Opération 161 – Défense incendie          | - 3 000 € |  |  |  |
| Article 2313 – Immobilisations en cours<br>Opération 140 – Bâtiments communaux | - 6 500 € |  |  |  |

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

|   |
|---|
| <b>DCM 2019-12-05 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL 2019</b> |
|---|

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le montant de l'indemnité s'établit comme suit :

- Monsieur Daniel ARMENGAUD, gestion de 90 jours :  
brut 126,13 €  
net 114,13 €

Le montant de l'indemnité s'établit comme suit :

- Monsieur René CHANU, gestion de 270 jours :  
brut 363,13 €  
net 328,53 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **1 voix CONTRE** (M. MONDOU), **3 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS) et **15 voix POUR**,

**DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

**DÉCIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Messieurs ARMENGAUD Daniel et CHANU René, Receveur municipal.

**ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

**DCM 2019-12-06 : MISSION DE L'ASSOCIATION « SIGM » POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION EN 2020 AU SEIN DE L'ÉGLISE SAINTE MAURILLE**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DECIDE** de confier à l'association « Savoir et Images en Graves Montesquieu » la mission de mener à terme administrativement, techniquement et financièrement la restauration du retable de la Vierge, en tant que porteur de projet auprès de la DRAC, du Département, de la Communauté de Communes de Montesquieu, du Conseil Régional ou tout autre organisme d'intérêt public œuvrant pour la conservation du patrimoine.

Objet de l'opération : Restauration du retable de la Vierge

Montant de l'opération : 14 950 € HT

Au terme de chaque opération, la commune de Saint-Morillon s'engage à verser au SIGM le solde du coût des travaux de restauration déduction faite des subventions perçues sur présentation des justificatifs.

**DCM 2019-12-07 : ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLU DE SAINT-MORILLON ET BILAN DE LA CONCERTATION**

M. BERNARD indique qu'il ne participe pas au vote.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le dossier se situe.

Madame le Maire rappelle le motif de cette révision « allégée » qui est le suivant :

Changement de qualification du zonage Ne en zonage UB des quartiers Peyron – Jacoulet – Le Verdurat suite aux décisions de justice suivantes : jugement du tribunal administratif de Bordeaux dans l'affaire DAGEST ET AUTRES c/ COMMUNE DE SAINT-MORILLON du 7 juillet 2017 et jugement de la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans l'affaire DAGEST ET AUTRES c/ COMMUNE DE SAINT-MORILLON du 18 février 2019

Madame le Maire explique les choix effectués et précise quelles seront les règles d'urbanisme applicables.

Madame le Maire informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure :

- permanences d'élus le samedi matin depuis le mois de mars 2019

- article intitulé « Les révisions du PLU » dans le bulletin municipal n° 107 distribué mi-novembre 2019

- réunion publique le 14 novembre 2019 de 18 heures à 19 heures 15 à la salle des fêtes

- article intitulé « Des modifications qui posent question » dans le journal Sud-Ouest du 19 novembre 2019

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation :

- des administrés peuvent se retrouver dans l'impossibilité de faire une extension (cas de personnes ayant déjà consommé l'emprise au sol permise)

- la Commune, au regard des jugements et du PADD, ne peut que proposer des droits limités et cadrés car ce quartier n'est pas un lieu de développement au sens du projet. Ainsi, si on augmente de façon trop importante les droits sur le quartier, des possibilités de nouvelles constructions en trop grand nombre en résulteraient et cela n'est pas compatible avec le PADD

- des travaux d'assainissement collectif sont en projet pour des raisons notamment sanitaires

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 2019-03-07 en date du 4 mars 2019 prescrivant la révision « allégée » d'un PLU ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

**Vu** le dossier du PLU ;

**Considérant que** le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **4 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **14 voix POUR**,

**TIRE** le bilan de la concertation :

- de nouveaux droits à construire seront créés pour les personnes ayant déjà consommé l'emprise au sol maximum permise,

- les nouveaux droits à construire seront fonction de la superficie de la parcelle. Il est proposé de créer des coefficients d'emprise au sol proportionnés aux surfaces des parcelles.

**ARRÊTE** le projet de PLU de la Commune de Saint-Morillon tel qu'il est annexé à la présente,

**PRÉCISE** que le projet de révision allégée n° 1 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées suivantes (article L153-34 du code de l'urbanisme) :

– à la Préfète de la Préfecture de Gironde et de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine DREAL,

– au président du conseil régional,

– au président du conseil départemental,

– au représentant de la chambre d'agriculture,

– au représentant de la chambre des métiers,

– au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,

– au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

– au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,

– au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne,

– au président du SYSDAU, chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

**INFORME** que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : lundi-mardi-jeudi de 14 heures à 18 heures, mercredi de 9 heures à 12 heures, vendredi de 14 heures à 17 heures.

|   |
|---|
| <p align="center"><b>DCM 2019-12-08 : ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLU DE SAINT-MORILLON ET BILAN DE LA CONCERTATION</b></p> |
|---|

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le dossier se situe.

Madame le Maire rappelle le motif de cette révision « allégée » qui est le suivant :

Création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limité) au titre de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme en zone N, et plus précisément au niveau des parcelles n° 447 et 448 section A, afin de construire un restaurant gastronomique et ses annexes.

Madame le Maire explique les choix effectués et précise quelles seront les règles d'urbanisme applicables.

Madame le Maire informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure :

- permanences d'élus le samedi matin depuis le mois de mars 2019
- article intitulé « Les révisions du PLU » dans le bulletin municipal n° 107 distribué mi-novembre 2019
- réunion publique le 14 novembre 2019 de 18 heures à 19 heures 15 à la salle des fêtes
- article intitulé « Des modifications qui posent question » dans le journal Sud-Ouest du 19 novembre 2019

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation :

- la question du niveau des infrastructures existantes et l'impact budgétaire pour la collectivité a été évoquée. Il est précisé que c'est au porteur de projet que les frais éventuels de raccordements incomberont
- l'accès est prévu dans le cadre d'une sécurisation en cours route de Curtot et d'une mutualisation avec le chemin qui mène au Château Camarset
- Que se passe-t-il si le projet échoue ? La collectivité indique que c'est l'intérêt économique du projet qui motive la révision et que le logement y est interdit. En conséquence, aucun changement de destination en logement ne sera autorisé en cas d'échec du projet. Ce sera ce projet ou rien

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 2019-03-08 en date du 4 mars 2019 prescrivant la révision « allégée » d'un PLU ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

**Vu** le dossier du PLU ;

**Considérant que** le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **4 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

**TIRE** le bilan de la concertation :

- ce projet n'aura aucun coût pour la collectivité en termes d'infrastructures réseaux
- l'accès du futur restaurant gastronomique sera mutualisé avec celui qui mène au Château Camarset avec une signalisation adéquate sur la route départementale
- la révision autorise exclusivement la construction d'un restaurant gastronomique et ses annexes

**ARRÊTE** le projet de PLU de la Commune de Saint-Morillon tel qu'il est annexé à la présente, **PRÉCISE** que le projet de révision allégée n° 2 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées suivantes (article L153-34 du code de l'urbanisme) :

- à la Préfète de la Préfecture de Gironde et de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine DREAL,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,
- au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne,
- au président du SYSDAU, chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

**INFORME** que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : lundi-mardi-jeudi de 14 heures à 18 heures, mercredi de 9 heures à 12 heures, vendredi de 14 heures à 17 heures.

## DCM 2019-12-09 : ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 3 DU PLU DE SAINT-MORILLON ET BILAN DE LA CONCERTATION

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été révisé et à quelle étape de la procédure le dossier se situe.

Madame le Maire rappelle le motif de cette révision « allégée » qui est le suivant :

Requalification de la parcelle n° 369 section B de zone N en zone Ns afin de permettre en zone Ns l'installation d'un city-stade et d'un espace loisirs-détente.

Madame le Maire explique les choix effectués et précise quelles seront les règles d'urbanisme applicables.

Madame le Maire informe également le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la procédure :

- permanences d'élus le samedi matin depuis le mois de mars 2019
- article intitulé « Les révisions du PLU » dans le bulletin municipal n° 107 distribué mi-novembre 2019
- réunion publique le 14 novembre 2019 de 18 heures à 19 heures 15 à la salle des fêtes
- article intitulé « Des modifications qui posent question » dans le journal Sud-Ouest du 19 novembre 2019

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation :

- le risque inondation doit être évalué
- les nuisances sonores de ce type d'équipement sont évoquées. Il est répondu que l'installation sera éloignée des habitations et que les dispositions réglementaires seront respectées.
- l'accès à l'espace loisirs détente se fera derrière la salle des fêtes où le mur en pierre est actuellement démolé

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal DCM 2019-03-09 en date du 4 mars 2019 prescrivant la révision « allégée » d'un PLU ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

**Vu** le dossier du PLU ;

**Considérant que** le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

**TIRE** le bilan de la concertation :

- une évaluation du risque inondation pourra être faite
- l'éloignement de l'espace loisirs par rapport aux maisons doit limiter au maximum les nuisances sonores
- l'accès à l'espace loisirs détente se fera derrière la salle des fêtes

**ARRÊTE** le projet de PLU de la Commune de Saint-Morillon tel qu'il est annexé à la présente,

**PRÉCISE** que le projet de révision allégée n° 3 du PLU fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées suivantes (article L153-34 du code de l'urbanisme) :

- à la Préfète de la Préfecture de Gironde et de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine DREAL,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au représentant de la chambre des métiers,
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,
- au président du parc naturel régional des Landes de Gascogne,
- au président du SYSDAU, chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

**INFORME** que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie : lundi-mardi-jeudi de 14 heures à 18 heures, mercredi de 9 heures à 12 heures, vendredi de 14 heures à 17 heures.

|   |
|---|
| <b>DCM 2019-12-10 : ÉTUDES PRÉALABLES AUX TRANSFERTS DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENTS</b> |
|---|

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**Vu** la délibération DCM 2019-03-01 du 4 mars 2019 s'opposant au transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération n° 2019/134 du 24 septembre 2019 du conseil communautaire de la communauté de communes de Montesquieu intitulé « Études préalable aux transferts de compétence eau potable – assainissement collectif et non collectif – eaux pluviales sur le territoire de la communauté de communes de Montesquieu,

## **EXPOSÉ**

Il est nécessaire de réaliser une étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales du territoire de la Communauté de communes de Montesquieu

Cette étude se décompose en trois parties :

- L'état des lieux et diagnostic des services
- Les scénarii de projets de service sur le territoire intercommunal présentant la stratégie organisationnelle et le mode de gestion aboutissant à un Plan Pluriannuel d'Investissement sur dix ans
- Le choix de projet de service et son éventuelle mise en œuvre

Il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commande entre la CCM et les différents maîtres d'ouvrage des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales, concernés par le territoire de l'étude.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ACCEPTE** que la communauté de communes de Montesquieu assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales de son territoire.

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de groupement de commande à cet effet.

|   |
|---|
| <b>DCM 2019-12-11 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONCERNANT LE MATÉRIEL DE CHEMIN DE RANDONNÉES</b> |
|---|

La CCM, sous l'égide de la commission Aménagement du territoire, s'est engagée dans le projet de mailler son territoire de chemins de randonnées via une démarche de co-construction avec les communes.

Les tracés étant déterminés, il convient désormais de mettre en place le matériel de signalisation et d'aménagement des chemins de randonnées.

Dans une délibération 2017/111 du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a déterminé les principes d'intervention, et les investissements qu'elle réalise au profit des communes.

La convention en annexe a vocation à décliner cette délibération en déterminant le rôle de chacun dans la participation financière, le stockage du matériel, son entretien, son installation.

Le mobilier léger (bornes unidirectionnelles et bidirectionnelles) et le mobilier lourd (trois panneaux RIS, trois panneaux patrimoniaux, une table d'interprétation du paysage, deux tables de pique-nique) sont achetés par la Communauté de communes de Montesquieu.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat avec la communauté de communes de Montesquieu concernant le matériel de chemin de randonnées.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention qui figure en annexe.

|   |
|---|
| <b>DCM 2019-12-12 : EXTENSION DE LA ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ZPENS) « GÂT MORT »</b> |
|---|

Vu les articles L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département de la Gironde est compétent dans la création de Zones de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).

La ZPENS est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

Le site existant désigné comme ZPENS « Gât Mort » couvre une surface de 378 ha sur la commune de Cabanac-et-Villagrains.

Plus largement, le réseau hydrographique du Gât Mort est composé d'une grande diversité d'habitats et d'espèces rares et/ou protégées, particulièrement sur les tronçons aval et moyens, il comprend majoritairement des milieux boisés (aulnaies-frênaies, frênaies-charmaies aquitaniennes, chênaies, pinèdes, peupleraies) mais aussi des prairies (prairies à molinies). La richesse en lépidoptères, amphibiens et reptiles, qui est particulièrement remarquable, nécessite une surveillance vis-à-vis des risques de dégradation des habitats.

A Saint-Morillon, la série de végétation du bord des eaux (ripisylve à base d'Aulnes, Tilleuls, de Frênes, de Saules, de Chênes, de Noisetiers, ...) est présente le long des ruisseaux principaux, sous sa forme forêt galerie en raison de sa densité et de sa forme de corridor ; ces boisements forment une trame de diversité dans la pinède ou dans les espaces agricoles ouverts. Ces milieux constituent des continuités écologiques importantes dans le fonctionnement des écosystèmes. Ils sont particulièrement riches et intéressants pour la faune invertébrée (insectes notamment), les amphibiens, l'ichtyofaune et les mammifères (Loutre et Vison notamment).

Le site est aussi concerné par plusieurs périmètres d'inventaires et de mesures écologiques :  
ZNIEFF de type I « habitats humides du Gât Mort aval et moyen »  
ZNIEFF de type II « réseau hydrographique du Gât Mort »,  
Site Natura 2000 « réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats ».

Parmi les 400 espèces végétales inventoriées sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats », 16 ont un caractère remarquable, 13 sont protégées au niveau national, régional ou départemental, et parmi celles-ci 2, sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats : l'Angélique des estuaires et le Faux cresson de Thore.

L'aulnaie-frênaie abrite la loutre et des espèces d'intérêt patrimonial tels que le Triton marbré (amphibien), le Damier de la Succise, le Fadet des Laiches et le Cuivré des marais (papillons), l'Agrion de Mercure (libellule), l'anguille, la Lamproie de Planer et la Cistude d'Europe.

Le lit mineur accueille quelques espèces d'intérêt patrimonial mais la fonction de corridor écologique est limitée par des ouvrages hydrauliques infranchissables.

La volonté communale et départementale d'étendre cette ZPENS a pour objectifs :

- d'assurer la maîtrise foncière des sites réservoirs de biodiversité définis dans le DOCOB Natura 2000 afin de les préserver de l'urbanisation,
- d'assurer la maîtrise foncière des sites à enjeux géologiques afin de les valoriser par l'ouverture au public, avec l'appui de l'Association pour la Réserve Naturelle Géologique de Saucats-La Brède avec laquelle le Département a signé une convention partenariale,

- d'assurer une veille foncière sur le reste des terrains de la ZPENS (sans objectif d'acquisition sauf situation de menace avérée vis-à-vis de la ripisylve).

Par conséquent, il est proposé d'étendre la ZPENS « Gat Mort » à la commune de Saint-Morillon, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération (Annexe 1). Cette extension porte sur 200,65 ha du territoire communal.

La liste des parcelles cadastrales incluses en totalité ou pour partie dans la ZPENS étendue est annexée à cette délibération (Annexe 2).

L'acquisition à long terme par le Département de la Gironde de certaines parcelles comprises dans le périmètre de la ZPENS permettra :

- de restaurer et de préserver la richesse écologique de la ripisylve, ainsi que les services rendus par les écosystèmes,
- de les protéger au regard des pressions liées à l'urbanisation, à l'exploitation forestière intensive et aux espèces exotiques envahissantes qu'elles subissent,
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle du PLU de Saint-Morillon.

Conformément à l'article L.215-3 du code de l'urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la création de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**DONNE** son accord sur le principe d'extension de la ZPENS « Gât Mort » sur le territoire communal.  
**DONNE** son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées à la présente délibération.

|  |
|--|
| <b>DCM 2019-12-13 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, DU PROJET EDUCATIF ET DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ALSH</b> |
|--|

**Vu** la délibération n° 2018-08-06 du 28 août 2018 intitulée « Adoption du règlement intérieur et du projet éducatif de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) »,

**Vu** la délibération n° 2018-12-19 du 17 décembre 2018 intitulée « Modification du règlement intérieur et du projet éducatif de l'ALSH »,

**Vu** l'exposé de M. Jérôme BARBESSOU, Adjoint en charge des relations avec l'école – ALSH – périscolaire,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**MODIFIE ET MET EN ŒUVRE** le règlement intérieur, le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la Commune de Saint-Morillon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tels qu'ils sont présentés en annexe.

## DCM 2019-12-14 : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN AUX SALLES COMMUNALES

La multiplicité des salles communales mises à disposition du public et / ou des associations conduit la Commune à repenser l'instauration d'un règlement intérieur pour chaque salle. Il est décidé de mettre en place un règlement intérieur commun aux salles communales avec des règles générales et des annexes pour chaque salle permettant de détailler les spécificités de chacune dans le cadre de leur mise à disposition.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ADOpte** le règlement intérieur commun aux salles communales et ses annexes tel que annexés à la présente délibération.

**REPLACE** les règlements intérieurs de la salle des fêtes, du Presbytère et de la salle William LAURENT adoptés le 30 septembre 2016 par le règlement intérieur commun.

**DÉCIDE** que le règlement intérieur commun est d'application immédiate.

**PRÉCISE** que le règlement intérieur commun et ses annexes seront publiés sur le site internet de la commune [www.saint-morillon.fr](http://www.saint-morillon.fr) et porté à la connaissance des associations communales et du public.

## DCM 2019-12-15 : ADHÉSION A L'AGENCE GIRONDE RESSOURCES

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **2 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme HARRIS) et **17 voix POUR**,

**DÉCIDE**

- d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».
- d'adhérer à « Gironde Ressources ».
- d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant est de 50 €.
- de désigner le Maire ou son représentant, ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources »
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## DCM 2019-12-16 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION ACCA

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **2 voix CONTRE** (Mme CAIOLA, M. MONDOU), **2 ABSTENTIONS** (M. BENESSE, Mme HARRIS) et **15 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association ACCA une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

#### **DCM 2019-12-17 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION ACTIV'ADOS**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** à l'association ACTIV' ADOS une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

#### **DCM 2019-12-18 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION AS GAMY**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **2 voix CONTRE** (Mme CAIOLA, M. MONDOU) et **17 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association AS GAMY une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

#### **DCM 2019-12-19 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION DREAM OF COUNTRY DANCERS**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **2 voix CONTRE** (Mme CAIOLA, M. MONDOU) et **17 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association DREAM OF COUNTRY DANCERS une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

**DCM 2019-12-20 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION ENERGY SAINT MORILLON**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** à l'association ENERGY SAINT MORILLON une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

**DCM 2019-12-21 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION LA CAJOLERIE**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** à l'association LA CAJOLERIE une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

**DCM 2019-12-22 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION LA GRAPPOUILLE**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association LA GRAPPOUILLE une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

**DCM 2019-12-23 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION LES ESCARGOTS DE SAINT MO**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **2 ASBTENTIONS** (M. BENESSE, Mme HARRIS) et **17 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association LES ESCARGOTS DE SAINT MO une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

**DCM 2019-12-24 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION LES VÉTÉRANS DE SAINT MO**

M. REGNIER ne participe pas au vote

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** à l'association LES VETERANS DE SAINT MO une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

**DCM 2019-12-25 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION LES MOTS RIONS**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** à l'association LES MOTS RIONS une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

**DCM 2019-12-26 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION MIGR'ARTS**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** à l'association MIGR'ARTS une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

**DCM 2019-12-27 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION RÉCRÉ'ASSO**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** à l'association RÉCRÉ'ASSO une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

**DCM 2019-12-28 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION SAINT MORILLON EN FETES**

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **4 voix CONTRE** (M. BENESSE, Mme CAIOLA, Mme HARRIS, M. MONDOU) et **15 voix POUR**,

**ATTRIBUE** à l'association SAINT MORILLON EN FETES une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

## DCM 2019-12-29 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION SPORTING CLUB SAINT MORILLONNAIS

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Considérant** l'avis de la commission communale « Associations/Animation communale/Culture/Sport/Politique jeunesse et senior » en date du 28 novembre 2019 qui a instruit les dossiers de demande de subvention déposés par les associations communales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**ATTRIBUE** à l'association SPORTING CLUB SAINT MORILLONNAIS une subvention d'une somme de 400 € (quatre cents euros).

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du BP 2019.

## DCM 2019-12-30 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL A L'ASSOCIATION LA BREDE RUGBY XV

Après avoir entendu le rapport de Madame Vanessa DIAZ, 2<sup>ème</sup> Adjoint et en charge des relations avec les associations,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain de football à l'association LA BREDE RUGBY XV qui se trouve en annexe.

### Informations

- Le déploiement de la fibre optique à Saint-Morillon

M. REGNIER informe les membres du conseil municipal que les premières personnes susceptibles de s'abonner à la fibre optique à Saint-Morillon pourront le faire d'ici la fin du mois de décembre.

Ce seront les personnes qui habitent le lotissement Le Clos Bramepan.

L'entreprise ORANGE va devoir payer des pénalités de retard à Gironde Numérique puisqu'ils ont du retard dans le calendrier de déploiement de la fibre optique.

M. MONDOU ajoute que cela fait six mois qu'il n'a pas vu les entreprises concernées travailler sur le déploiement de la fibre.

- Trophée Agenda 21

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Commune a reçu le trophée Agenda 21 de la part du Département de la Gironde qui récompense des actions innovantes sur le territoire sur le thème du développement durable.

Le week-end éco responsable organisé en septembre dernier a été proposé au Département et il a été récompensé par ce trophée « coup de cœur » avec un prix de 1 000 €, ainsi qu'un soutien technique et logistique sur la mise en place d'un projet.

Le projet retenu est la création d'un jardin et poulailler associatifs.

Madame le Maire annonce que le 13 décembre à 20 h 30, une réunion au Presbytère aura lieu sur ce projet.

- Demande d'avis du conseil sur l'ouverture des commerces le dimanche

M. HEINTZ souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche. Le Maire de La Brède demande onze dimanches d'ouverture dans l'année pour le commerce AUCHAN. Madame le Maire ajoute que c'est le conseil communautaire qui décide de l'ouverture de certains commerces le dimanche. Il s'agirait d'ouvrir six dimanches de plus dans l'année pour le commerce AUCHAN.

M. MONDOU répond qu'il est plutôt favorable dans la mesure où des étudiants pourraient y travailler. Les questions autour du volontariat des salariés, du travail, d'un besoin des étudiants et du contexte se posent.

Mme HARRIS préférerait que les magasins soient ouverts le lundi.

Le conseil municipal donne son avis sur l'ouverture des commerces le dimanche : 8 voix CONTRE, 4 voix POUR, 1 ABSTENTION.

## Questions orales

- Les Petits cageots

Mme HARRIS demande à Madame le Maire où en sont les pourparlers avec les Petits cageots afin qu'il fasse profiter la Commune de leur production.

Madame le Maire répond qu'elle est allée à leur rencontre avec Jean-Marc BAUCHOT dans le cadre de l'organisation du week-end éco-responsable. Le responsable des petits cageots les a informé que la Commune de Saint-Morillon n'est plus une zone de production, mais une zone de formation pour le personnel. Leur production se fait maintenant à Cabanac-et-Villagrains.

En revanche, Madame le Maire ajoute que cela fait parti d'un projet évoqué lors du week-end écoresponsable de pouvoir les rencontrer à Cabanac-et-Villagrains afin qu'une aide puisse être apportée dans la réalisation d'un potager à Saint-Morillon.

- Coûts de la route de Saint-Michel-de-Rieufret et des radars pédagogiques

M. BENESSE a demandé par mail à Madame le Maire le coût de la réfection de la route de Saint-Michel-de-Rieufret et des radars pédagogiques.

### La route de Saint-Michel-de-Rieufret :

Madame le Maire répond que le marché a été signé le 11 juillet dernier pour un montant de 81 000 € TTC. Une facture a été payée en octobre pour un montant de 16 914 € correspondant à l'achat de bordures de trottoir et de caniveaux. Il reste à payer 64 886 € que nous ne payerons pas pour le moment compte tenu des désordres actuels.

La route de Saint-Michel-de-Rieufret a été refaite sauf que l'entreprise EIFFAGE a fait le choix d'encoller la route le 14 octobre, jour d'alerte ORANGE orages. Les services de la Mairie ont informé l'entreprise qui a continué les travaux.

Le lendemain, ont été constatés des coulures. L'émulsion de bitume n'a pas tenu.

Mme HARRIS fait constater qu'il aurait été préférable de faire un enrobé sur cette route.

Madame le Maire répond que la réfection en enrobé est au-delà des moyens de la Commune et qu'un bicouche peut donner de bons résultats. Sont évoquées les réfections de la route de La Brède et de la route du Stade réalisées en bicouche.

Madame le Maire répond que la Commune est en litige avec EIFFAGE et qu'on attend que l'entreprise revienne afin de résoudre les désordres constatés.

M. MONDOU demande à Madame le Maire si elle a eu des nouvelles d'EIFFAGE depuis le 27 novembre.

Madame le Maire répond par la négative et que l'entreprise ne pourra intervenir qu'avec un temps plus clément et moins pluvieux.

#### Les radars pédagogiques :

Madame le Maire répond qu'un marché a été signé le 9 septembre 2019 pour un montant de 7 330 €. Un avenant a été signé le 24 septembre pour un montant de 234 €. Le montant total du marché est de 7 564 € TTC. La facture a été payée le 2 décembre.

M. MONDOU demande sur quelle route est positionnée le radar solaire.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une route départementale et que la Commune a eu l'autorisation.

M. MONDOU demande si c'est la Commune qui a payé.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

M. MONDOU ajoute qu'il y a un radar qui n'indique pas la vitesse.

Madame le Maire répond que si le radar n'indique pas la vitesse, c'est que l'automobiliste roule trop vite.

M. MONDOU demande si le radar pédagogique positionné à Curtot est judicieusement placé dans ce sens ou dans l'autre.

Madame le Maire répond qu'il faudrait un radar dans les deux sens. En revanche, le radar prend la vitesse des deux sens de circulation.

Le secrétaire général ajoute que le radar a été positionné du côté de l'éclairage public qui n'est que sur un côté.

#### ▪ Convention avec l'école de musique

M. MONDOU prend la parole et indique que lors de la dernière séance du conseil, Madame le Maire a souhaité faire voter une convention de mise à disposition de l'école pour l'association l'école de musique. Cette délibération n'avait pas été voté car non préparé. M. MONDOU ajoute que lors du dernier conseil d'école, cette convention ne figurait pas à l'ordre du jour et se dit très surpris.

Madame le Maire répond que la municipalité a changé d'avis. Il a été décidé de mettre l'école de musique dans l'ancien local de la Poste.

#### ▪ Détails des coûts du restaurant scolaire et de la salle de motricité

M. MONDOU réitère sa demande des coûts du restaurant scolaire et de la salle de motricité. M. MONDOU souhaite un détail du coût de tous les lots, des factures payées.

Madame le Maire répond que ces informations seront transmises. Elle ajoute que certaines informations ont déjà été communiqués aux membres de la commission MAPA dont M. BENESSE.

#### ▪ Bilan financier de la Fête de l'été

M. MONDOU réitère sa demande à avoir le bilan financier de la Fête de l'été.

Madame le Maire répond que ce bilan sera envoyé d'ici la fin de la semaine.

- Le journal Le Républicain

M. MONDOU demande à Madame le Maire si elle a rencontré la journaliste du journal Le Républicain.

Madame le Maire répond par l'affirmative et qu'elle en a profité pour lui poser la question des différences de chiffres du coût des travaux du restaurant scolaire et de la salle de motricité.

La journaliste a répondu qu'elle s'est basée sur les délibérations du conseil municipal où étaient inscrits les plans de financement.

- La renumérotation

Mme HARRIS revient sur le dernier article du bulletin municipal concernant la renumérotation. Mme HARRIS souhaiterait que son courrier puisse arriver s'il y a seulement l'indication du lieu-dit.

Madame le Maire répond que la renumérotation est un projet de l'ancienne municipalité et que si elle a des choses à redire sur ce projet, il vaut mieux en parler à M. BENESSE, ancien Maire.

M. MONDOU répond que c'était un super projet et que tous les livreurs sont ravis car il n'y a plus d'erreur.

Madame le Maire répond que les administrés peuvent toujours laisser la mention du lieu-dit.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 37.